

Nigéria

A. Progrès dans la mise en œuvre du standard minimum

Le Nigéria compte 15 conventions fiscales en vigueur, comme l'indique sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs. Aucune de ces conventions n'est conforme au standard minimum.

Le Nigéria a signé l'IM en 2017 et a notifié ses conventions non conformes. Les conventions qui seront modifiées par l'IM deviendront conformes au standard minimum une fois que les dispositions de l'IM auront pris effet.

Le Nigéria met en œuvre le standard minimum par l'inclusion de la déclaration du préambule et de la règle COP¹²⁹.

B. Conclusion

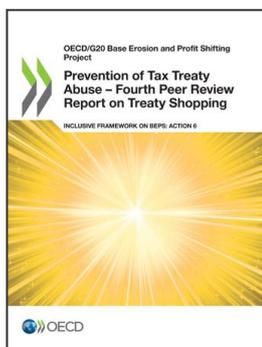
Recommandation

Il est recommandé que le Nigéria prenne les mesures nécessaires afin que l'IM prenne effet au regard de ses conventions fiscales notifiées aux fins de l'IM, car ces conventions ne seront modifiées par l'IM (et ne deviendront conformes au standard minimum) qu'une fois que les dispositions de l'IM auront pris effet.

Synthèse de la réponse de la juridiction — Nigéria

	1. Partenaires conventionnels	2. Conformité avec le standard	3. Signature d'un instrument de mise en conformité	4. Recours à la disposition relative au standard minimum
1	Afrique du Sud	Non	Oui, IM	COP
2	Belgique	Non	Oui, IM	COP
3	Canada	Non	Oui, IM	COP
4	Chine (République populaire de)	Non	Oui, IM	COP
5	Espagne	Non	Oui, IM	COP
6	France	Non	Oui, IM	COP
7	Pakistan	Non	Oui, IM	COP
8	Pays-Bas	Non	Oui, IM	COP
9	Philippines*	Non	Non	COP
10	République slovaque	Non	Oui, IM	COP
11	République tchèque	Non	Oui, IM	COP
12	Roumanie	Non	Oui, IM	COP
13	Royaume-Uni	Non	Oui, IM	COP
14	Singapour	Non	Oui, IM	COP
15	Suède	Non	Oui, IM	COP

¹²⁹ Pour ses conventions notifiées aux fins de l'IM, le Nigéria choisit d'appliquer la disposition de la déclaration du préambule (article 6 de l'IM) et la règle COP (article 7 de l'IM).



Extrait de :
Prevention of Tax Treaty Abuse – Fourth Peer Review Report on Treaty Shopping
Inclusive Framework on BEPS: Action 6

Accéder à cette publication :
<https://doi.org/10.1787/3dc05e6a-en>

Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE (2022), « Nigéria », dans *Prevention of Tax Treaty Abuse – Fourth Peer Review Report on Treaty Shopping : Inclusive Framework on BEPS: Action 6*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: <https://doi.org/10.1787/4f7f4898-fr>

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document, ainsi que les données et cartes qu'il peut comprendre, sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région. Des extraits de publications sont susceptibles de faire l'objet d'avertissements supplémentaires, qui sont inclus dans la version complète de la publication, disponible sous le lien fourni à cet effet.

L'utilisation de ce contenu, qu'il soit numérique ou imprimé, est régie par les conditions d'utilisation suivantes :
<http://www.oecd.org/fr/conditionsdutilisation>.